

DECISION DU MAIRE

N°530

DATE
16 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au 82 rue Saint Sébastien à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Maison de Quartier Polyvalente Sociale et de Loisirs dite CLUB SAINT-EXUPERY, du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son point 5,

Vu la délibération n° 68 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, relative à la signature d'une Convention d'Objectifs et de Moyens entre la ville de Poissy et la Maison de Quartier Polyvalente Sociale et de Loisirs dite CLUB SAINT EXUPERY 2024-2026,

Vu la demande de Madame Sakhria IFIT, Présidente de l'association Maison de Quartier Polyvalente Sociale et de Loisirs dite CLUB SAINT-EXUPERY en date du 10 juin 2026,

Considérant les activités de l'Association Maison de Quartier Polyvalente Sociale et de Loisirs dite CLUB SAINT-EXUPERY à destination des Pisciacais,

Considérant que la commune de Poissy et l'association ont conclu une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que ladite convention d'objectifs et de moyens prévoit la mise à disposition de locaux par la ville, à titre gratuit, définies dans des conventions spécifiques,

Considérant que la mise à disposition des locaux municipaux sis 82 rue Saint Sébastien, à Poissy, à l'association lui permet de réaliser son projet et les missions prévues dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 82 rue Saint Sébastien à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Maison de Quartier Polyvalente Sociale et de Loisirs dite CLUB SAINT-EXUPERY,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au 82 rue Saint Sébastien à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Maison de Quartier Polyvalente Sociale et de Loisirs dite CLUB SAINT-EXUPERY.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Maison de Quartier Polyvalente Sociale et de Loisirs dite CLUB SAINT-EXUPERY, représentée par Madame Sakhria IFIT, Présidente, et dont le siège social est situé au 82 rue Saint Sébastien à Poissy (78).

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux tous les jours à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/06/2026